

MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

MUNICIPALITÉ D'ALBANÉL

2020-08-10

PROCÈS-VERBAL DU 10 AOÛT 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'AlbanéL tenue à huis clos par voie de visioconférence ou en personne à la salle de conférence du bureau municipal, le lundi 10 août 2020 à 20 h, sous la présidence de madame Francine Chiasson, mairesse.

Sont présents : Mmes Édith Pouliot, conseillère
Isabelle Thibeault, conseillère
MM. Tommy Laliberté, conseiller
Stéphane Bonneau, conseiller

Sont absents : MM. Dave Plourde, conseiller
Jason Turner, conseiller

Chacune des personnes présentes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance par visioconférence : la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 19 h 30 par madame Francine Chiasson, mairesse.

Madame Stéphanie Marceau fait fonction de secrétaire-trésorière.

20-170

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020, jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020, jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020, jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020, jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020, jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret numéro 811-2020 du 22 juillet 2020 et jusqu'au 5 août par le décret numéro 814-2020;

CONSIDÉRANT le dernier décret numéro 815-2020 du 5 août 2020 qui prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 12 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE, par les arrêtés numéros 2020-003 du 14 mars 2020, 2020-004 du 15 mars 2020, 2020-005 du 17 mars 2020, 2020-006 du 19 mars 2020, 2020-007 du 21 mars 2020, 2020-008 du 22 mars 2020, 2020-009 du 23 mars 2020, 2020-010 du 27 mars 2020, 2020-011 du 28 mars 2020, 2020-012 du 30 mars 2020, 2020-013 du 1er avril 2020, 2020-014 du 2 avril 2020, 2020-015 du 4 avril 2020, 2020-016 du 7 avril 2020, 2020-017 du 8 avril 2020, 2020-018 du 9 avril 2020, 2020-019 et 2020-020 du 10 avril 2020, 2020-021 du 14 avril 2020, 2020-022 du 15 avril 2020, 2020-023 du 17 avril 2020, 2020-025 du 19 avril 2020, 2020-026 du 20 avril 2020, 2020-027 du 22 avril 2020, 2020-028 du 25 avril 2020, 2020-029 du 26 avril 2020, 2020-030 du 29 avril 2020, 2020-031 du 3 mai 2020, 2020-032 du 5 mai 2020, 2020-033 du 7 mai 2020, 2020-034 du 9 mai 2020, 2020-035 du 10 mai 2020, 2020-037 du 14 mai 2020, 2020-038 du 15 mai 2020, 2020-039 du 22 mai 2020, 2020-041 du 30 mai 2020, 2020-042 du 4 juin 2020, 2020-043 du 6 juin 2020, 2020-044 du 12 juin 2020, 2020-045 du 17 juin 2020, 2020-047 du 19 juin 2020, 2020-048 du 26 juin 2020, 2020-049 du 4 juillet 2020, 2020-050 du 7 juillet 2020, 2020-051 du 10 juillet 2020 et 2020-052 du 19 juillet 2020 le ministre a pris certaines mesures afin de protéger la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public, et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ou en personne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence et en personne.

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Acceptation de la liste des comptes de juillet 2020
 - 5.2 Rapport des revenus de juillet 2020

- 5.3 Emprunt au fonds de roulement pour l'étude hydrogéologique pour l'alimentation en eau potable du secteur Coteau-Marcil
- 5.4 Dépôt du procès-verbal de correction du Règlement d'emprunt parapluie n° 20-251
- 5.5 Secrétaire-trésorière adjointe – Achat d'un nouvel ordinateur
- 5.6 Élus municipaux – Modification des représentants auprès des différents comités
- 5.7 Travaux sur la rue Industrielle Nord – Autorisation du deuxième versement à l'entreprise Fernand Boilard inc.
- 6. **TRANSPORTS**
 - 6.1 Déneigement des trottoirs et des stationnements des bâtiments municipaux – Autorisation de négociier de gré à gré
 - 6.2 Déneigement du stationnement de l'Association des sportifs – Autorisation de négociier de gré à gré
- 7. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1 Acceptation de la soumission pour l'étude hydrogéologique pour l'alimentation en eau potable du secteur Coteau-Marcil
 - 7.2 AGIR – Offre de services pour l'identification, la délimitation et la caractérisation d'un milieu humide au Parc industriel
- 8. **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 8.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment de juillet 2020
 - 8.2 MELCC – Demande d'autorisation pour des travaux au 3^e Rang
 - 8.3 Dérogation mineure – Demande de monsieur Jean-Marc Aubut
 - 8.4 Prolongement des services sur la rue Vincent – Autorisation des travaux
 - 8.5 CPTAQ – Demande de l'entreprise Fabrication sans limites
- 9. **LOISIRS ET CULTURE**
- 10. **DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS**
 - 10.1 Demandes de dons et commandites pour août 2020
- 11. **RÉSOLUTIONS**
- 12. **FORMATIONS**
- 13. **INFORMATION**
- 14. **INVITATIONS**
- 15. **CORRESPONDANCE**
 - 15.1 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Intervention du 16 juillet 2020 dans le cadre du *Programme de sensibilisation en lien avec le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels*
- 16. **SUIVI DES COMITÉS**
- 17. **AUTRES SUJETS**
 - 17.1 –
 - 17.2 –
 - 17.3 –
- 18. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 19. **LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

20-171

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'ordre du jour ouvert à d'autres sujets.

20-172

3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel décrète l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020.

20-173

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 tel que présenté aux membres du conseil.

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR DÉPENSES PROJÉTÉES

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, d'une somme de **346 841,40 \$**, ci-après décrites sont projetées par le conseil.

Stéphanie Marceau, CPA, CA
Directrice générale

5. ADMINISTRATION

20-174

5.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES DE JUILLET 2020

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel approuve les listes des comptes payés et des comptes à payer pour le mois de juillet 2020, telles que décrites ci-dessous :

Comptes à payer	105 293,29 \$
Comptes payés	162 875,15 \$
Salaires nets de juillet 2020 + REER juillet	78 672,96 \$
Total :	346 841,40 \$

5.2 RAPPORT DES REVENUS DE JUILLET 2020

Le rapport des revenus pour le mois de juillet 2020, d'une somme de **356 451,12 \$**, est déposé au conseil municipal d'Albanel par la directrice générale.

20-175

5.3 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SECTEUR COTEAU-MARCIL

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer une étude hydrogéologique pour l'alimentation en eau potable du secteur Coteau-Marcil;

ATTENDU QUE le conseil a décidé de financer l'étude à même le Fonds de roulement de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel emprunte un montant de trente-huit mille dollars (38 000 \$) au Fonds de roulement, remboursable sur 5 ans à raison sept mille six cents dollars (7 600 \$) par année, afin de financer l'étude hydrogéologique pour l'alimentation en eau potable du secteur Coteau-Marcil.

5.4 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE N° 20-251

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la Secrétaire-trésorière dépose au conseil le Règlement d'emprunt parapluie 20-251 dûment corrigé ainsi que le procès-verbal de correction du Règlement d'emprunt parapluie n° 20-251

20-176

5.5 SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE – ACHAT D’UN NOUVEL ORDINATEUR

ATTENDU QUE l’ordinateur de la secrétaire-trésorière adjointe ne répond plus aux besoins actuels;

ATTENDU QU’afin de répondre adéquatement aux besoins en matière de performance, l’ordinateur de celle-ci doit être remplacé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d’Albanel autorise la direction générale à procéder à l’achat d’un ordinateur pour le poste de la secrétaire-trésorière adjointe.

20-177

5.6 ÉLUS MUNICIPAUX – MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AUPRÈS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

ATTENDU QUE chaque membre du conseil doit représenter la municipalité au sein de certains comités;

ATTENDU QUE l’attribution de ces représentations peut être révisée lorsque nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d’Albanel convient de l’attribution des comités selon le tableau suivant :

CONSEILLERS	COMITÉS
MONSIEUR TOMMY LALIBERTÉ Siège numéro 1	<ul style="list-style-type: none">➤ Responsable des questions familiales : Familles et aînés;➤ Saines habitudes de vie;➤ Comité porteur de la ruralité;➤ Aide à l’entreprise.
MADAME ÉDITH POULIOT Siège numéro 2	<ul style="list-style-type: none">➤ Finances et administration;➤ Sécurité incendie secteur Est;➤ Aide à l’entreprise;➤ DAFTA;➤ Sécurité incendie GEANT (substitut);➤ Corporation de développement économique GEANT.
MADAME ISABELLE THIBEAULT Siège numéro 3	<ul style="list-style-type: none">➤ Camping municipal;➤ Sécurité incendie GEANT;➤ Ressources humaines;➤ Bibliothèque;➤ Loisirs;➤ Parité et égalité;➤ Club des jeunes 12-17.

**MONSIEUR
STÉPHANE BONNEAU
Siège numéro 4**

- Développement économique et touristique d'Albanel;
- Comité d'embellissement;
- Parité et égalité (substitut);
- Corp. développement économique GEANT (substitut).

**MONSIEUR
DAVE PLOURDE
Siège numéro 5**

- Travaux publics;
- Festival de la gourgane;
- Ressources humaines;
- Loisirs;
- Sécurité incendie secteur Est (substitut).

**MONSIEUR
JASON TURNER
Siège numéro 6**

- Travaux publics;
- Ressources humaines;
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- Association des sportifs.

20-178

5.7 TRAVAUX SUR LA RUE INDUSTRIELLE NORD – AUTORISATION DU DEUXIÈME VERSEMENT À L'ENTREPRISE FERNAND BOILARD INC.

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection des infrastructures de la rue Industrielle Nord sont terminés et que la Municipalité doit effectuer un deuxième versement à l'entreprise Fernand Boilard inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur doit présenter une quittance pour chaque dénonciation reçue;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur nous assure de la conformité des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité autorise le versement d'un deuxième montant à l'entreprise Fernand Boilard inc. de cent trente et un mille quatre cent vingt-trois dollars et vingt-trois cents (131 423,23 \$) avant taxes, ou cent cinquante et un mille cent trois dollars et quatre-vingt-six cents (151 103,86 \$) avec taxes, pour les travaux de réfection des infrastructures d'égout et d'eau potable de la rue Industrielle Nord.

6. TRANSPORTS

20-179

6.1 DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS ET DES STATIONNEMENTS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – AUTORISATION DE NÉGOCIER DE GRÉ À GRÉ

ATTENDU QUE le contrat de déneigement des trottoirs et des stationnements des bâtiments municipaux est renouvelable chaque année;

ATTENDU QUE le directeur général adjoint aux travaux publics souhaite négocier de gré à gré avec un entrepreneur de la municipalité;

ATTENDU QUE le directeur général adjoint aux travaux publics présentera aux membres du conseil le prix obtenu lors de la négociation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le directeur général adjoint aux travaux publics à négocier de gré à gré avec une entreprise de la municipalité relativement au déneigement des trottoirs et des stationnements des bâtiments municipaux pour la saison hivernale 2020-2021.

20-180

**6.2 DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DES SPORTIFS –
AUTORISATION DE NÉGOCIER DE GRÉ À GRÉ**

ATTENDU QUE le contrat de déneigement du stationnement de l'Association des sportifs est renouvelable chaque année;

ATTENDU QUE le directeur général adjoint aux travaux publics souhaite négocier de gré à gré avec un entrepreneur de la municipalité;

ATTENDU QUE le directeur général adjoint aux travaux publics présentera aux membres du conseil le prix obtenu lors de la négociation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le directeur général adjoint aux travaux publics à négocier de gré à gré avec une entreprise de la municipalité relativement au déneigement du stationnement de l'Association des sportifs pour la saison hivernale 2020-2021.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

20-181

**7.1 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE
POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SECTEUR COTEAU-MARCIL**

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu à l'édifice municipal au 160 de la rue Principale à Albanel, le 10 juillet 2020 à 11 h, sous la supervision de madame Stéphanie Marceau, directrice générale;

ATTENDU QU'en réponse à l'appel d'offres, la Municipalité a reçu quatre soumissions, soit :

PREMIÈRE SOUMISSION :

Puisatiers de Delisle
3102, avenue du Pont Nord
Alma (Québec) G8E 1S1

ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE			
Prix avant taxes	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Total
32 805,20 \$	1 640,26 \$	3 272,32 \$	37 717,78 \$

DEUXIÈME SOUMISSION :

Les Forages L.B.M. inc.
65-1, François Bourgeois
C. P. 740
Victoriaville (Québec) G6P 7W7

ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE			
Prix avant taxes	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Total
43 525,00 \$	2 176,25 \$	4 341,62 \$	50 042,87 \$

TROISIÈME SOUMISSION :

Samson & frères
896, rue Principale
Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud (Québec) G0R 4B0

ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE			
Prix avant taxes	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Total
43 505,00 \$	2 175,25 \$	4 339,62 \$	50 019,87 \$

QUATRIÈME SOUMISSION :

Forages Technic-Eau inc.
5055, boulevard Industriel
Sherbrooke (Québec) J1R 0P4

ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE			
Prix avant taxes	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Total
58 192,00 \$	2 909,60 \$	5 804,65 \$	66 906,25 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accorde le mandat de l'étude hydrogéologique pour l'alimentation en eau potable du secteur Coteau-Marcil au plus bas soumissionnaire, dont la soumission est jugée conforme, soit l'entreprise Puisatiers de Delisle située au 3102, avenue du Pont Nord à Alma.

20-182

7.2 AGENCE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES (AGIR) – OFFRE DE SERVICES POUR L'IDENTIFICATION, LA DÉLIMITATION ET LA CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE AU PARC INDUSTRIEL

ATTENDU QU'afin de réaliser l'identification, la délimitation et la caractérisation d'un milieu humide susceptible d'être présent à l'intérieur du lot 6 036 954, dans le parc industriel du territoire municipal d'Albanel, la Municipalité a présenté une demande d'offre de services auprès de l'agence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte l'offre de services professionnels de l'Agence de Gestion Intégrée des Ressources (AGIR) pour l'identification, la délimitation et la caractérisation d'un milieu humide dans le parc industriel du territoire municipal d'Albanel au coût de 1 520 \$ avant taxes.

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT DE JUILLET 2020

Le rapport de l'inspecteur pour le mois de juillet fait état de :

Nature des demandes	Nombre	Total \$
Permis de construction (résidentiel)	1	130 000 \$
Permis de construction (autre)	5	67 500 \$
Permis de rénovation	21	2 190 189 \$
Avis d'infraction	1	
Permis de transport de bâtiments	1	
Demande de dérogation mineure	1	
Recherche pour certificat de localisation	2	

20-183

8.2 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX AU 3^E RANG

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté l'entreprise Tetra Tech pour une étude de caractérisation écologique en raison d'un problème d'inondation vécu par certains propriétaires du 3^e Rang;

ATTENDU QUE l'étude permet de caractériser les milieux impactés par les travaux afin de solutionner le problème d'inondation;

ATTENDU QUE, en vue des travaux, la Municipalité doit obtenir un certificat d'autorisation auprès du MELCC;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'entreprise Tetra Tech à acheminer une demande de certificat d'autorisation au MELCC afin de procéder aux travaux nécessaires à la résolution du problème d'inondation au 3^e Rang.

20-184

8.3 DÉROGATION MINEURE – ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE MONSIEUR JEAN-MARC AUBUT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Marc Aubut, domicilié au 152 de la rue Tremblay à Albanel, présente une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise l'obtention d'un permis de lotissement pour un terrain, situé au 250 du chemin Joseph-Eugène, qui ne pourra être utilisé que pour y aménager un stationnement et sur lequel aucune construction ne sera permise;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande de monsieur Jean-Marc Aubut aurait pour effet l'accord d'un permis de lotissement pour un terrain d'une superficie de 1 197,4 mètres carrés alors que, selon le Règlement de zonage n° 11-158, un permis de lotissement n'est autorisé que pour un terrain d'une superficie minimum de 4 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité à notre règlement est jugée mineure et qu'elle ne cause pas de préjudice au voisinage;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte la dérogation mineure de monsieur Jean-Marc Aubut et autorise l'émission d'un permis de lotissement pour un terrain d'une superficie de 1 197,4 mètres carrés alors que, selon le Règlement de zonage n° 11-158, un permis de lotissement n'est autorisé que pour un terrain d'une superficie minimum de 4 000 mètres carrés.

20-185

8.4 PROLONGEMENT DES SERVICES SUR LA RUE VINCENT – AUTORISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder au prolongement de la rue Vincent;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres sur invitation pour l'exécution desdits travaux;

ATTENDU QU'en réponse à cet appel d'offres, la Municipalité a reçu deux soumissions, soit :

- Entreprise Fernand Boilard inc., pour une somme de 34 666 \$ avant taxes;
- Entreprise Excavation Michel Paradis, pour une somme de 57 892,98 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accorde le mandat à l'entreprise Fernand Boilard inc. pour l'exécution des travaux pour le prolongement de la rue Vincent.

20-186

8.5 COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – DEMANDE DE L'ENTREPRISE FABRICATION SANS LIMITES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Albanel veut exclure de la zone agricole permanente une superficie approximative de 1 000 mètres carrés de son périmètre d'urbanisation et que la demande a été soumise à la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE l'exclusion recherchée vise à permettre l'expansion des activités d'une entreprise locale de fabrication et d'entretien de la machinerie agricole, entre autres;

CONSIDÉRANT QUE la partie de terrain visée doit servir au virage, au stationnement, à l'entreposage des équipements en réparation;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise bénéficie d'une entente écrite du propriétaire du terrain agricole et que celui-ci mentionne qu'elle ne met pas en valeur cette partie de terrain étant donné son enclavement et son accessibilité difficile;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Comité consultatif agricole de la MRC lors de sa rencontre du 14 juillet 2020 concernant la partie sud considérant son enclavement alors qu'il juge que la partie nord doit rester agricole;

CONSIDÉRANT QUE la partie de lot visée par la demande est contiguë à la limite du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QU'en référence à l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins institutionnelles, commerciales ou industrielles ou l'implantation de plusieurs nouvelles utilisations résidentielles sur un lot contigu aux limites de la zone agricole ou d'un périmètre d'urbanisation doit être assimilée à une demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Albanel veut déposer une demande d'exclusion en appui avec le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'évaluation et que l'entreprise est déjà implantée depuis des années et qu'il ne peut se déplacer ailleurs sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Albanel considère que le secteur visé par l'exclusion est dans la continuité de sa zone industrielle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a analysé la demande en vertu de ses instruments d'urbanisme et des articles de la LPTAA et que l'ensemble des critères en vertu de la LPTAA est évalué dans le tableau ci-après;

Articles de la LPTAA	Critères d'analyse	Justification
58.2	Conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé, de la MRC de Maria-Chapdelaine et à la réglementation d'urbanisme de la municipalité d'Albanel?	<i>Non, en raison de la nature de l'usage, car il s'agit d'un usage non agricole projeté en zone agricole. D'où le besoin de la présente demande d'exclusion auprès de la CPTAQ. Cependant, le projet est conforme aux orientations d'aménagement et de développement de la MRC et de la municipalité d'Albanel en termes de support aux entreprises locales de services de proximité dans leur expansion et de concentration des fonctions urbaines dans le PU ou dans le prolongement de celui-ci.</i>
61.1	Disponibilité d'espaces appropriés hors de la zone agricole permanente	<i>Oui, il y a de l'espace disponible ailleurs, mais non prévu et planifié aux fins visées par la présente demande. Il est à noter que l'entreprise est propriétaire des locaux actuels, elle s'y est installée depuis un certain temps. Il n'y a pas d'espaces disponibles dans le voisinage, seulement par l'arrière de ses bâtiments. Entente signée avec le propriétaire du lot agricole pour lui céder la partie visée par la demande.</i>

62	1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	<i>Si la valeur arable des sols du secteur est incontestable, ce n'est pas le seul facteur à considérer. La présence du ruisseau qui enclave la partie du terrain visé par le projet est un frein à la valorisation agricole. Malgré le retranchement de la partie visée du lot, le reste du lot et les lots voisins continueront d'être exploités à des fins agricoles de façon viable.</i>
	2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;	<i>Le lot est cultivé, mais l'accès est loin dû à la présence d'un ruisseau intermittent. Une marge de recul de 15 m minimum est requise pour toute construction et tout ouvrage.</i>
	3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;	<i>Pas de conséquences néfastes pour les activités agricoles actuelles. Il s'agit d'un bout de terrain résiduel. L'utilisation projetée ne vise pas de constructions contraignantes. En plus, il n'y a pas d'élevages ou d'installations d'élevages dans un rayon de 500 mètres.</i>
	4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;	<i>La présence du ruisseau intermittent ne permet pas d'avoir un espace plus grand. Ainsi, le besoin de l'entreprise requiert de s'étendre sur le terrain derrière la propriété de Nelson Martel.</i>
	5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;	<i>Oui, il y a d'autres emplacements ailleurs. Comme décrit précédemment, l'entreprise ne veut pas se relocaliser étant donné les coûts élevés et l'absence de services ailleurs (électricité, chemin, aqueduc municipal).</i>
	6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;	<i>Le projet n'affectera pas l'homogénéité étant donné qu'il se retrouve aux limites du PU et dans la continuité du tissu urbain.</i>

<p>7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;</p>	<p><i>Le ruisseau du secteur a été certainement canalisé dans le temps. Ce qui a pu optimiser l'utilisation d'une partie du terrain. La partie résiduelle qui sera vendue à l'entreprise consolidera ses activités et en même temps représentera le transfert d'une ressource vers une meilleure valorisation à des fins commerciales d'autant plus que l'entreprise rend service aux agriculteurs dans la fabrication, la réparation, l'entretien de la machinerie et des équipements agricoles.</i></p>
<p>8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;</p>	<p><i>La vente de la partie résiduelle n'affectera pas la taille viable de l'unité foncière. La superficie visée par la demande est de 0,1 ha (1 000 m²) alors que la propriété fait 24,8 ha (soit 0,40 %).</i></p>
<p>9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité;</p>	<p><i>Entreprise locale en soutien aux entreprises agricoles dans la fabrication et la réparation de la machinerie et l'entretien dans la machinerie agricole. Pour une municipalité de près de 2 300 personnes, elle emploie plus d'une dizaine de personnes.</i></p>
<p>10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.</p>	<p><i>La Municipalité tient à soutenir une entreprise locale étant donné son rôle économique et de sa part dans les emplois offerts ainsi que sa contribution à l'économie locale. La viabilité à long terme s'appuie sur un espace plus grand pour opérer (entreposage, stationnement, cour de manœuvre, etc.). Selon les données propres de l'entreprise, elle compte 22 employés et verse mensuellement plus de 100 000 \$ en salaires à ses employés. Dans des petits villages comme celui d'Albanel, l'équilibre socio-économique du territoire est fragile et s'appuie en grande partie sur le dynamisme commercial des PME locales.</i></p>

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
 APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel :

- ✓ Recommande à la CPTAQ la demande d'utilisation à une fin autre qu'agricole, soit l'extension d'une aire industrielle pour une entreprise locale;
- ✓ Considère que la demande n'a pas d'impacts sur les activités agricoles et le territoire et que le terrain visé par la demande se situe dans la continuité du terrain actuel de l'entreprise;
- ✓ Juge que le projet ne contrevient pas aux objectifs de son plan d'urbanisme considérant le gain environnemental et l'opportunité pour la municipalité d'Albanel;
- ✓ Juge que l'extension prévue prend en considération les critères de l'article 62 de la *loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'il n'y a pas d'espaces appropriés hors de la zone agricole étant donné que l'entreprise recherche uniquement à compléter l'utilisation d'un espace vacant étant sa croissance;
- ✓ Considère que, bien que le projet contrevienne aux normes de zonage en termes d'usage, il est cependant conforme aux objectifs d'aménagement et de développement et aussi, la MRC et la Municipalité prévoient de modifier les dispositions au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) et au règlement de zonage.

9. LOISIRS ET CULTURE

10. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS

20-187

10.1 DEMANDES DE DONS ET COMMANDITES POUR AOÛT 2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reçoit plusieurs demandes de dons et commandites chaque mois;

CONSIDÉRANT QU'il est plus simple de regrouper ces demandes afin d'en faciliter l'analyse et la présentation;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise les versements de dons aux organismes suivants :

Fondation des maladies du coeur	50 \$
Club Quad Maria-Chapdelaine	0 \$
Total	50 \$

11. RÉSOLUTIONS

12. FORMATIONS

13. INFORMATION

14. INVITATIONS

15. CORRESPONDANCE

15.1 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Intervention du 16 juillet 2020 dans le cadre du *Programme de sensibilisation en lien avec le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels*

16. SUIVI DES COMITÉS

Les élus municipaux informent de différents comités auxquels ils ont assisté depuis la dernière séance. Les sujets discutés portent sur :

- Un 5 à 7 concernant les tentes à St-Stanislas dans le cadre du projet Hôtel Unik.

17. AUTRES SUJETS

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la présente séance, les questions portent sur les sujets suivants :

- Monsieur Stéphane Bonneau, conseiller, souligne le problème au chemin Dumais qui se désagrège.

20-188

19. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER

QUE la séance soit levée à 20 h 30.

Fait et passé à Albanel en ce dixième jour d'août 2020.

FRANCINE CHIASSEON, mairesse

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale